

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

Compte rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 – Einvaux

L'an deux mille dix sept, le vingt et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à EINVAUX, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 52

Nombre de votants : 56

Présents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Jacques BAUDOIN, Martine BONNE, Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Alain COLLET, Nadine GALLOIS, Nadia DORE, Evelyne SASSETTI, Anne Marie FARRUDJA, Jacques BOURGUIGNON, Paul BINDA, Francis LARDIN (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Daniel JUSNEL (Clayeures), Michel DIETSCH (Crevechamps), Christophe SONREL, Olivier VILLAUME, Sylvie CHERY-GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, Hervé PYTHON, François CITE (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Isabelle GUERIN (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Jean Charles CUNY (Froville), Noël MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Christophe MERCIER (Saint Germain), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Absents excusés : Ghislain DEMONET (pouvoir à Francis LARDIN), Olivier MARTET (pouvoir à Alain COLLET), Catherine MANGEOT (pouvoir à Nadine GALLOIS), Guy SERVANT (Charmois), Brigitte JAY BEGIN (pouvoir à Christophe SONREL), Christian BOUCAUD (Haussonville), Pascal DIDIER (Loromontzey), Alain BALLY (Remenoville), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures).

Absents : Didier PERRIN (Bayon), Roland TREVILLOT (Lorey), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures)

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 28 février 2017,
3. « Seniors en Vacances » : validation de la convention 2017,
4. Ressources Humaines :
 - a. Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien de 28h à 30h30,
 - b. Recrutement d'un agent technique,
5. Transformation du SCOTSud 54 en Pôle Métropolitain
6. Finances : autorisation de crédit d'investissement
7. Finances : Comptes Administratifs / Comptes de Gestion :
 - a. CCB Budget Général,
 - b. CCB Budget OM,
 - c. CCB Budget Multi-accueil,
 - d. CCVM Budget Général,
 - e. CCVM Budget OM.
8. Finances : Affectation des résultats,
9. Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire,
10. Vote des taux (4 taxes + TEOM)
11. Questions diverses.

DELIBERATION n° 057/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de Séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Madame Linda KWIECIEN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 058/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 février 2017 à Blainville sur l'Eau tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité - 1 abstention (Madame Anne Marie FARRUDJA)

DELIBERATION n° 059/2017 -
Validation de la Convention 2017 « Séniors en vacances » pour les 8 communes de l'ex
CCMortagne

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention programme «Séniors en Vacances » 2017 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 060/2017 – RESSOURCES HUMAINES
Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien de 28h00 à 30h30

Le Conseil Communautaire décide d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien de 28h00 à 30h30 pour procéder à l'entretien des locaux administratifs de Mont sur Meurthe.

Il donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 061/2017 – RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'un agent technique

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Il est proposé de procéder au remplacement d'un agent technique qui quitte la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à lancer une procédure de recrutement pour remplacer l'agent qui quitte la collectivité en date du 28 mai 2017,
- Charge le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 062/2017
Délibération de principe de transformation du Syndicat Mixte du Scot Sud 54 en

Après plusieurs mois de réflexion, le Comité Syndical du Scot Sud Meurthe et Moselle a confirmé par délibération du 10 décembre 2016 la volonté politique de transformer le Syndicat Mixte du Scot en Pôle métropolitain, ouvert, multithématique et opérationnel. L'ambition vise à faire converger les grandes politiques publiques d'aménagement et de développement au service de l'attractivité et de la qualité de vie, tout en garantissant les solidarités dans un principe d'équité.

Un projet d'Accord Cadre a été défini le 5 novembre 2016 pour faciliter la concertation et le débat démocratique. Il est demandé à chaque intercommunalité d'enrichir ce projet d'Accord Cadre pour préciser les intentions, préparer l'action collective et formaliser les conditions de la confiance.

Parallèlement, et au regard des débats qui se sont tenus en fin d'année 2016, le Syndicat Mixte du Scot apportera des approfondissements sur :

- Les principes de subsidiarité, relations et complémentarité avec les outils de coopérations territoriales existants : PETR/Pays et Pôle européen métropolitain du Sillon Lorrain
- Les relations entre la Métropole, qui dispose d'un statut particulier, et les autres intercommunalités qui ne sont pas toutes dans les mêmes relations d'interdépendance à l'agglomération,
- Les relations entre le Pôle métropolitain, les intercommunalités et la Région, dans l'élaboration des schémas régionaux,
- L'accord cadre financier pour apporter les précisions possibles et esquisser les pistes de mutualisation envisageables et souhaitables.

Sous réserve de disposer de délibérations concordantes des intercommunalités, le Comité Syndical du 8 avril 2017 engagera juridiquement la modification statutaire du Syndicat Mixte du Scot en Pôle métropolitain. Des projets de statuts seront soumis au Comité Syndical du 8 avril 2017, sous réserve de disposer de délibération concordante des intercommunalités.

Après débat, le Conseil Communautaire autorise :

- Le principe de transformation du Syndicat Mixte en Pôle métropolitain,
- Précise que ce dernier devra :
 - Etre porteur d'une stratégie de développement de l'aménagement du territoire,
 - Prendre en compte les enjeux du monde agricole comme un élément moteur du développement économique en milieu rural,
 - Approfondir son travail sur le développement économique et notamment de l'artisanat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| DELIBERATION n° 063/2017 –FINANCES LOCALES Autorisation préalable de crédits – Dépenses d'investissement |
|---|

L'assemblée est informée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou vont démarrer dans les prochaines semaines sans attendre le vote formel du budget primitif 2017 qui sera voté lors du conseil communautaire du mois d'avril.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'adoption du budget, le président peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente (cumul des budgets CCB et CCVM) ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, également sur autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (cumul des budgets CCB et CCVM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents budgets primitifs 2017 de la collectivité, selon le tableau ci-dessous :

| | BUDGET 2016 | | | Ouverture des 25 % (arrondi à l'euro) |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---|
| | CCB | CCVM | CUMUL | |
| BUDGET GENERAL | | | | |
| 20- Immobilisations incorporelles | 20 000,00 | 135 000,00 | 155 000,00 | 38 750,00 |
| 204- Subvention d'équipement | 11 000,00 | 126 264,04 | 137 264,04 | 34 316,00 |
| 21- Immobilisation corporelles | 30 000,00 | 282 699,65 | 312 699,65 | 78 174,00 |
| 23- Immobilisations en cours | 235 000,00 | - | 235 000,00 | 58 750,00 |
| 45- Comptabilité distincte rattachée | - | 95 035,25 | 95 035,25 | 23 758,00 |
| Total BUDGET GENERAL | 296 000,00 | 543 963,69 | 839 963,69 | 209 990,00 |
| BUDGET TEOM | | | | |
| 20- Immobilisations incorporelles | - | 2 079,00 | 2 079,00 | 519,00 |
| 21- Immobilisation corporelles | - | 87 000,00 | 87 000,00 | 21 750,00 |
| 23- Immobilisations en cours | - | 1 323 587,15 | 1 323 587,15 | 330 896,00 |
| 45- Comptabilité distincte rattachée | - | 11 899,00 | 11 899,00 | 2 974,00 |
| Total BUDGET TEOM | - | 1 424 565,15 | 1 424 565,15 | 356 139,00 |
| BUDGET RIEOM | | | | |
| 20- Immobilisations incorporelles | - | - | - | - |
| 21- Immobilisation corporelles | 30 000,00 | - | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 23- Immobilisations en cours | - | - | - | - |
| Total BUDGET RIEOM | 30 000,00 | - | 30 000,00 | 7 500,00 |

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (cumul des budgets CCB et CCVM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-dessus exposée,
- Dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au budget primitif 2017 de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 064/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté de
Communes du Bayonnais

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes du Bayonnais.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

| | | | |
|-----------------------------------|----------|------------------|----------------|
| Investissement | Dépenses | Prévu | 2 666 874.68 € |
| | | Réalisé | 344 507.37 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 2 666 874,68 € |
| | | Réalisé | 352 945.13 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Fonctionnement | Dépenses | Prévu | 1 120 391.80 € |
| | | Réalisé | 698 441.02 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 1 120 391.80 € |
| | | Réalisé | 1 118 770.58 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | | Investissement | 8 437.76 € |
| | | Fonctionnement | 420 329.56 € |
| | | Global | 428 767.32 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bayonnais.

Délibération adoptée à la majorité – 1 abstention (Monsieur Jean Pierre EDELMANN).

| |
|--|
| <p>DELIBERATION n° 065/2017 –FINANCES LOCALES</p> <p>Affectation des résultats de 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bayonnais</p> |
|--|

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 87 992.74 € |
| Excédent reporté | 332 336.82 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 420 329.56 € |
| Excédent d'investissement | 8 437.76 € |
| Déficit des restes à réaliser | 0.00 € |
| Excédent de financement | 8 437.76 € |

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent | 420 329.56 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0.00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 420 329.56 |
| Résultat d'investissement reporté (001) excédent | 8 437.76 € |

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 066/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte de Gestion 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du
Bayonnais

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016 du Budget général de la Communauté de Communes du Bayonnais.

DELIBERATION n° 067/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de
Communes du Bayonnais

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2016 du budget ordures ménagères de la Communauté de communes du Bayonnais

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|--------------|
| Investissement | Dépenses | Prévu | 42 143.37 € |
| | | Réalisé | 13 931.37 € |
| | | Reste à réaliser | 11 000.00 € |
| | Recettes | Prévu | 115 585.26 € |
| | | Réalisé | 114 415.26 € |
| | | Reste à réaliser | 1 140.00 € |
| Fonctionnement | Dépenses | Prévu | 806 333.99 € |
| | | Réalisé | 789 336.23 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 806 333.99 € |
| | | Réalisé | 808 220.88 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | Investissement | 100 483.89 € | |
| | Fonctionnement | 18 884.65 € | |
| | Global | 119 368.54 € | |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget ordures ménagères de la Communauté de Communes du Bayonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 068/2017 –FINANCES LOCALES
Affectation des résultats de 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Bayonnais

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Déficit de fonctionnement | 78 746.34 € |
| Excédent reporté | 97 630.99 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 18 884.65 € |
| Excédent d'investissement | 100 483.99 € |
| Déficit des restes à réaliser | 9 860.00 € |
| Excédent de financement | 90 623.89 € |

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent | 18 884.65 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0.00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 18 884.65 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) excédent | 100 483.89 € |

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 069/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte de Gestion 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de
Communes du Bayonnais

Le Compte de Gestion Budget Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Bayonnais.

DELIBERATION n° 070/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Multi-accueil de la Communauté de
Communes du Bayonnais

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2016 du budget Multi-accueil de la Communauté de communes du Bayonnais.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|--------------|
| Investissement | Dépenses | Prévu | 0.00 € |
| | | Réalisé | 0.00 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 0.00 € |
| | | Réalisé | 0.00 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Fonctionnement | Dépenses | Prévu | 242 385.24 € |
| | | Réalisé | 181 442.67 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 242 385.24 € |
| | | Réalisé | 270 517.81 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | Investissement | 0.00 € | |
| | Fonctionnement | 89 075.14 € | |
| | Global | 89 075.14 € | |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Multi-accueil de la Communauté de Communes du Bayonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 071/2017 –FINANCES LOCALES
Affectation des résultats de 2016 du Budget Multi-accueil de la Communauté de Communes du
Bayonnais

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 65 939.90 € |
| Excédent reporté | 23 135.24 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 89 075.14 € |

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent | 89 075.14 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0.00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 89 075.14 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) | 0.00 € |

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 072/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte de Gestion 2016 du Budget Multi-accueil de la Communauté de Communes
du Bayonnais

Le Compte de Gestion Budget Multi-accueil pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016 du Budget Multi-accueil de la Communauté de Communes du Bayonnais.

DELIBERATION n° 073/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Val de Meurthe.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Investissement | Dépenses | Prévu | 672 888.70 € |
| | | Réalisé | 182 460.31 € |
| | | Reste à réaliser | 296 912.68 € |
| | Recettes | Prévu | 672 888.70 € |
| | | Réalisé | 309 696.90 € |
| | | Reste à réaliser | 137 660.96 € |
| Fonctionnement | Dépenses | Prévu | 1 247 627.15 € |
| | | Réalisé | 1 083 402.83 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 1 247 627.15 € |
| | | Réalisé | 1 254 940.41 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | Investissement | 127 236.59 € | |
| | Fonctionnement | 171 537.58 € | |
| | Global | 298 774.17 € | |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Délibération adoptée à la majorité – 1 abstention (Monsieur Jean Pierre EDELMANN).

DELIBERATION n° 074/2017 –FINANCES LOCALES
Affectation des résultats de 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Déficit de fonctionnement | 33 606.18 € |
| Excédent reporté | 205 143.76 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 171 537.58 € |
| Excédent d'investissement | 127 236.59 € |
| Déficit des restes à réaliser | 159 251.72 € |
| Besoin de financement | 32 015.73 € |

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent | 171 537.58 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 32 015.13 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 139 522.45 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) excédent | 127 522.45 € |

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 075/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte de Gestion 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016 du Budget général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

DELIBERATION n° 076/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val de Meurthe

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Val de Meurthe.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Investissement | Dépenses | Prévu | 1 558 659.30 € |
| | | Réalisé | 1 336 387.04 € |
| | | Reste à réaliser | 129 276.00 € |
| | Recettes | Prévu | 1 558 659.32 € |
| | | Réalisé | 1 023 423.50 € |
| | | Reste à réaliser | 194 071.60 € |
| Fonctionnement | Dépenses | Prévu | 1 432 307.31 € |
| | | Réalisé | 1 064 187.40 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| | Recettes | Prévu | 1 432 307.31 € |
| | | Réalisé | 1 064 187.40 € |
| | | Reste à réaliser | 0.00 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | Investissement | - 312 963.54 € | |
| | Fonctionnement | 364 632.19 € | |
| | Global | 51 668.65 € | |

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget ordures ménagères de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Délibération adoptée à la majorité – 1 abstention (Monsieur Jean Pierre EDELMANN).

DELIBERATION n° 077/2017 –FINANCES LOCALES
Affectation des résultats de 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val de Meurthe

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 113 372.93 € |
| Excédent reporté | 251 259.26 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 364 623.19 € |
| Déficit d'investissement | 312 963.54 € |
| Excédent des restes à réaliser | 64 795.60 € |
| Besoin de financement | 248 167.94 € |

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent | 364 632.19 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 248 167.94 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 116 464.25 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) déficit | 312 963.54 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 078/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte de Gestion 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de
Communes du Val de Meurthe

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2016 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

DELIBERATION n° 079/2017 –FINANCES LOCALES
Vote du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations
Budgétaires (ROB) 2017

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de Séance,
Linda KWIECIEN

Le Président,
Philippe DANIEL